



## Compte rendu Conseil Municipal

### Séance du 21 décembre 2017

L'an 2017, le 21 décembre à 20:30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de Monsieur CAILLAUD Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15 décembre 2017. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 14 décembre 2017.

**Présents** : M. CAILLAUD Joël, Maire, Mmes : GUIMBRETIERE Arlette (Adjointe), CHAUVEAU Laurence (Adjointe), TURCAUD Aurélie (Adjointe), BARREAU Cécile, BESLAY Marie France, DOUILLARD Anita, GELINEAU Annie, PERRAUD Anne, MM : BUCHET Guy (Adjoint), BARON Adrien (Adjoint), MENUOU Yves (Adjoint), BOUILLAUD Damien, GOULETTE Jean-Pierre, HERVOUET André, LAÏDI Michel, SAUVAGET Pascal, THOMAS Pascal.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BAZIN Pascale (procuration à DOUILLARD Anita), BRETAUDEAU Fabien (procuration à GELINEAU Annie), GODEFROY Franck (procuration à GUIMBRETIERE Arlette), ROUCHEL Michel (procuration à BUCHET Guy).

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BUCHET Guy

Monsieur le Maire accueille Madame Cécile BARREAU qui devient conseillère municipale suite à la démission de Madame Virginie GEAY par courrier en date du 07 novembre, Monsieur Fabrice COUPRIE, suivant sur la liste de la majorité – « *Cugand : agir ensemble* » – a été sollicité mais a donné sa démission. Madame Virginie GEAY est remerciée pour son implication dans sa mission de conseillère municipale. Madame Cécile BARREAU assurera le remplacement poste pour poste concernant les commissions et les représentations.

Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 03 décembre, Madame Julie MULLER a donné sa démission. Les démarches administratives sont en cours, les personnes suivantes sur la liste de l'opposition – « *Alternative Cugand 2014* » *Démocratie, Solidarité* – ayant décliné la proposition. Madame Julie MULLER est remerciée pour son implication dans sa mission de conseillère municipale.

Le conseil municipal est donc ainsi appelé à siéger avec 22 membres au lieu de 23.

#### **Délibération n° 17-124 : tableau des commissions**

Suite à la démission de Madame Virginie Geay, le tableau des commissions Affaires Scolaires et Urbanisme ainsi que le Comité Consultatif des services périscolaires sont modifiés comme suit :

Commission Affaires scolaires – Jeunesse : Aurélie TURCAUD (5<sup>ème</sup> adjointe), Cécile BARREAU, Damien BOUILLAUD, Franck GODEFROY, André HERVOUET, Pascal SAUVAGET.

Comité Consultatif des services périscolaires :

Président : Joël CAILLAUD

3 titulaires : Aurélie TURCAUD (5<sup>ème</sup> adjointe), André HERVOUET, Cécile BARREAU

3 suppléants : Damien BOUILLAUD, Franck GODEFROY, Pascal SAUVAGET

Commission Urbanisme – PLUi : Joël CAILLAUD (Maire), Arlette GUIMBRETIERE (2<sup>ème</sup> Adjointe), Yves MENUOU (6<sup>ème</sup> Adjoint), Cécile BARREAU, Fabien BRETAUDEAU, André HERVOUET, Michel LAIDI.

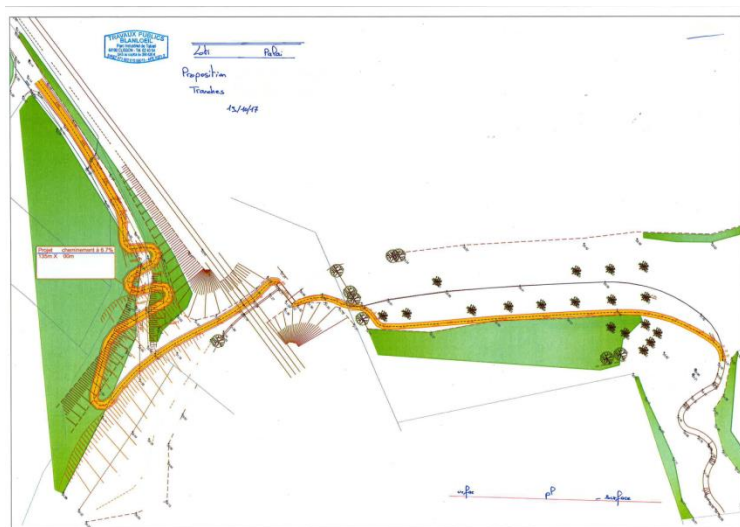
Approbation du compte-rendu de la séance du 26 octobre 2017.

Le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2017 est validé à l'unanimité des membres présents.

## 1. Lotissement de la Palaire

### 1.1. Marché voirie : tranches optionnelles

Monsieur le Maire commente le plan ci-après :



Le marché dans sa globalité présentait des options qui n'ont pas été exposées lors du conseil municipal du 13 juillet 2017. Ces options étaient incluses dans l'avis d'appel public à concurrence et concernent la continuité piétonne entre les deux lotissements (la Palaire et les Giraudelles). Cette continuité piétonne va permettre un cheminement plus confortable qu'aujourd'hui. En même temps, ces travaux vont donner un autre cachet à ce secteur et mettre en évidence un petit viaduc ainsi qu'un environnement paysager intéressant. L'actuel tracé avait une pente à 26 %, celle-ci va être réduite à 6% afin d'être accessible. Le montant des aménagements, d'un coût global de de 25 406,55 € HT se répartit comme suit :

- cheminement longeant la voie ferrée vers le ruisseau du Mingot : 15 582,15 € HT (option 2)
- cheminement pour rejoindre le hameau des Giraudelles : 9 824,40 € HT (option 3).

Monsieur le Maire propose de délibérer sur ces deux tranches optionnelles d'un montant total de 25 406,55 € HT qui feront l'objet d'un avenant au marché de l'entreprise Blanloeil.

### **Délibération n° 17-125 : lotissement de la Palaire – Avenant au marché Blanloeil lot 1 réseaux-voirie**

Vu la délibération en date du 13 juillet 2017 attribuant le lot 1 réseaux-voirie du marché d'aménagement du lotissement de la Palaire,

Considérant que les tranches optionnelles 2 et 3 étaient prévues lors de l'appel public à concurrence, que seule l'entreprise Blanloeil a répondu à cet appel public à concurrence et que l'entreprise Blanloeil a pris en considération ces tranches optionnelles et a présenté une proposition de prix,

Considérant que le marché attribué à l'entreprise Blanloeil dans le cadre du lot réseaux-voirie s'élève à 880 303,95 € HT et qu'il convient d'y ajouter les tranches optionnelles 2 et 3

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de porter le marché initial pour le lot 1 voirie-réseaux attribué à l'entreprise Blanloeil de 880 303,95 € HT à 905 710,50 € HT ce qui représente une augmentation de 25 406,55 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant de 25 406,55 € HT au marché passé avec l'entreprise Blanloeil.

### 1.2. Convention de servitude tréfonds pour l'écoulement des eaux pluviales

A l'extrémité du lotissement, dans le cadre des réglementations en vigueur, un bassin de rétention est réalisé. Toutefois, pour éviter, lors de pluie abondante, le ruissellement dans le chemin situé au dessous de cette zone, une canalisation est proposée pour rejoindre le Mingot. Cette canalisation traverserait le chemin et à l'extrémité de la parcelle cadastrée AD 272 rejoindrait le Mingot. La parcelle étant exploitée, le propriétaire et l'exploitant ont été contactés afin d'évoquer cette possibilité. Après concertation avec le propriétaire et l'exploitant de la parcelle cette canalisation d'environ 20 à 25 m constituerait une servitude de tréfonds. Sur la base du barème 2017 de la Chambre d'Agriculture, une indemnité de 70 € pour l'exploitant et de 35 € pour le propriétaire a été négociée avec les intéressés.

**Délibération n° 17-126 : constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eau pluviale sur fonds privés dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Palaire**

Considérant qu'une canalisation d'eau pluviale doit être créée sur le domaine privé de Madame Gaboriau Chantal,

Considérant que Madame Gaboriau Chantal, propriétaire a donné son accord pour concéder une servitude au bénéfice de la commune de Cugand sur la parcelle cadastrée AO 272 située à proximité du lotissement de la Palaire,

Considérant que la parcelle cadastrée AO 272 est exploitée par Madame Lemée Audrey,

Considérant qu'en contrepartie, la commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux,

Considérant qu'une compensation financière doit être versée par la commune à l'exploitant dudit terrain et que cette compensation est calculée selon les règles définies par la Chambre d'Agriculture ,

Considérant qu'une compensation financière peut être versée par la commune au propriétaire dudit terrain, Cette servitude étant d'intérêt général, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités ci-dessus définies relatives à une servitude d'environ 25 mètres de long sur 5 mètres de large.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AO 272 appartenant à Madame Gaboriau Chantal au profit de la commune,
- Accepte qu'une indemnité de 70 € soit versée à l'exploitant et qu'une indemnité de 35 € soit versée à la propriétaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention pour cette servitude.

**1.3. Prix de revient du lotissement et prix de cession des lots**

Les points suivants ont été analysés en commission :

- Valeur du terrain et versement d'une Indemnité d'éviction :	562 000 €
- Etudes et frais administratifs divers :	60 300 €
- Viabilisation :	972 580 €
- Desserte électrique :	233 000 €
- Desserte eau :	36 800 €
- Forfaits branchements GRDF et téléphone :	5 300 €
- Estimation aménagements espaces verts :	60 000 €
- 2 conteneurs enterrés et 1 abri bus :	20 000 €
- Frais financiers (ligne de trésorerie) :	47 000 €
- Divers et imprévus (5 % sur coût total des travaux, terrain inclus) :	70 000 €

Soit un total de : 2 067 000 €

Le bureau d'études étant celui de l'intercommunalité, les frais sont moindres.

La viabilisation comprend le marché initial auquel s'ajoutent l'avenant délibéré ce jour (voir ci-dessus).

Le marché va durer dans le temps et probablement faire l'objet d'une actualisation de 2 %/an sur 4 ans pour une partie estimée à 50 %. Cette actualisation est prévue dans le marché.

Au montant ci-dessus, il convient de déduire le lot 6 pour un montant de 44 000 € HT qui est réservé pour des logements sociaux et qui a donné lieu à délibération le 17 mars 2017 ce qui ramène le montant de 2 067 000 € à 2 023 000 €.

La surface totale étant de 46 000 m<sup>2</sup> et la surface cessible de 28 459 m<sup>2</sup> sur laquelle il faut déduire 1 098 m<sup>2</sup> pour le lot 6 (logements sociaux), il ressort une base à retenir de 27 361 m<sup>2</sup> soit un prix de revient au m<sup>2</sup> de 73,94 € HT/m<sup>2</sup> arrondi à 74 € HT/m<sup>2</sup>.

La commission a jugé que certains lots, compte-tenu de leur localisation ou de leur configuration sont moins attractifs et a proposé un abattement de l'ordre de 5 % ce qui ramènerait le prix de revient au m<sup>2</sup> à 70,50 €. Cet abattement concerne les lots 2, 3, 4 et 5 ayant une configuration étroite et les lots 14 et 15 ayant une localisation moins attractive.

Afin de compenser cette différence, la commission propose de compenser par une majoration sur les autres lots ce qui porterait leur prix à 74,50 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que pour le dernier lotissement réalisé le prix du lot était fixé à 64 € mais deux éléments sont à prendre en compte :

- La Palaire comporte une zone humide de 7 000 m<sup>2</sup> et des rues sont créées afin de protéger cette zone ce qui oblige à des infrastructures supplémentaires pour un coût de l'ordre de 7 à 8 € par m<sup>2</sup>,
- Les conditions du marché ont évolué et l'impact est de l'ordre de 5 à 7 € par m<sup>2</sup>.

Afin de permettre aux potentiels acquéreurs de réserver et à la commune de suivre la gestion des lots disponibles, il est proposé de demander un versement d'arrhes à la réservation. Ce montant sera calculé à hauteur de 10 % sur le prix HT du lot. Si toutefois, l'acquéreur n'obtenait pas son financement, il reviendrait au conseil municipal de délibérer afin de reverser ce montant.

Les prix annoncés sont HT, auxquels il conviendra d'ajouter la TVA sur marge.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les bases ci-dessus énoncées.

### **Délibération n° 17-127 : lotissement de la Palaire – prix de cession des différents lots**

Vu le permis d'aménager 85076 17 H 0001 du lotissement d'habitations route de la Palaire en date du 20 juillet 2017,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 décembre 2017 estimant que la valeur vénale des terrains est de l'ordre de 75 € HT/m<sup>2</sup>,

Considérant que la commune de Cugand veut favoriser l'installation de primo-accédants,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

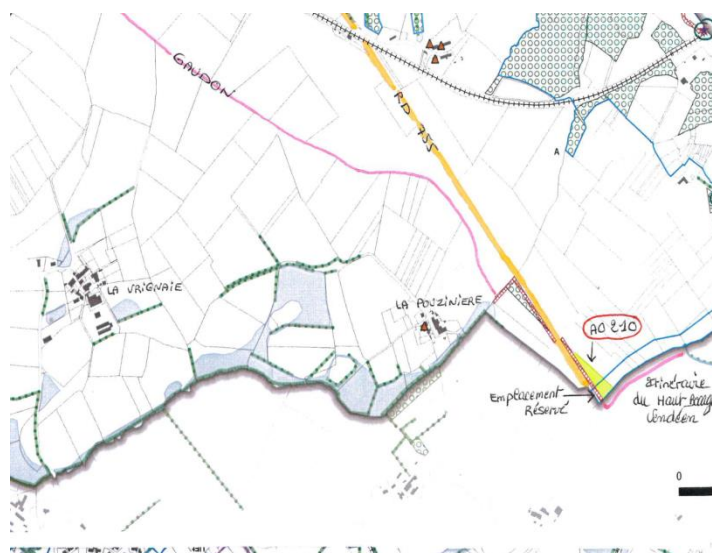
- Décide de fixer le prix de vente des terrains nus viabilisés du lotissement d'habitations route de la Palaire sur la base de 74,50 € HT/m<sup>2</sup> pour tous les lots, excepté les lots 2, 3, 4, 5, 14 et 15 moins attractifs du fait de leur positionnement ou de leur localisation
- Décide de fixer le prix de vente des lots nus viabilisés 2, 3, 4, 5, 14 et 15 à 70,50 € HT/m<sup>2</sup>
- Rappelle que la superficie indiquée pour chaque lot est susceptible d'une légère variation et qu'elle sera confirmée par un arpentage et un bornage de chaque terrain effectué par un géomètre. Le prix de vente du lot étant celui défini dans le tableau ci-après
- Dit que les frais se rapportant à ces aliénations seront à la charge des acquéreurs
- Décide de fixer un montant d'arrhes s'élevant à 10 % HT du coût du lot
- Approuve le tableau ci-après reprenant les n° de parcelles, les surfaces évaluées et les montants d'arrhes HT à verser par l'acquéreur à la réservation
- Charge la SCP Teilliais-Devos-Rouillon de l'établissement des actes notariés.

Sur les bases ci-dessus, le prix de vente par lot est le suivant :

N° de lot	Surface en m <sup>2</sup>	Prix € HT/m <sup>2</sup>	Total en € HT	Arrhes en € : 10% du HT
1	607	74,50	45 221,50	4 522,15
2	562	70,50	39 621,00	3 962,10
3	580	70,50	40 890,00	4 089,00
4	563	70,50	39 691,50	3 969,15
5	528	70,50	37 224,00	3 722,40
7	720	74,50	53 640,00	5 364,00
8	697	74,50	51 926,50	5 192,65
9	662	74,50	49 319,00	4 931,90
10	645	74,50	48 052,50	4 805,25
11	619	74,50	46 115,50	4 611,55
12	487	74,50	36 281,50	3 628,15
13	487	74,50	36 281,50	3 628,15
14	579	70,50	40 819,50	4 081,95

15	523	70,50	36 871,50	3 687,15
16	556	74,50	41 422,00	4 142,20
17	561	74,50	41 794,50	4 179,45
18	661	74,50	49 244,50	4 924,45
19	569	74,50	42 390,50	4 239,05
20	602	74,50	44 849,00	4 484,90
21	645	74,50	48 052,50	4 805,25
22	668	74,50	49 766,00	4 976,60
23	687	74,50	51 181,50	5 118,15
24	692	74,50	51 554,00	5 155,40
25	691	74,50	51 479,50	5 147,95
26	754	74,50	56 173,00	5 617,30
27	758	74,50	56 471,00	5 647,10
28	735	74,50	54 757,50	5 475,75
29	497	74,50	37 026,50	3 702,65
30	636	74,50	47 382,00	4 738,20
31	636	74,50	47 382,00	4 738,20
32	636	74,50	47 382,00	4 738,20
33	635	74,50	47 307,50	4 730,75
34	634	74,50	47 233,00	4 723,30
35	634	74,50	47 233,00	4 723,30
36	669	74,50	49 840,50	4 984,05
37	433	74,50	32 258,50	3 225,85
38	433	74,50	32 258,50	3 225,85
39	433	74,50	32 258,50	3 225,85
40	433	74,50	32 258,50	3 225,85
41	466	74,50	34 717,00	3 471,70
42	598	74,50	44 551,00	4 455,10
43	520	74,50	38 740,00	3 874,00
44	394	74,50	29 353,00	2 935,30
45	402	74,50	29 949,00	2 994,90
46	410	74,50	30 545,00	3 054,50
47	418	74,50	31 141,00	3 114,10
48	606	74,50	45 147,00	4 514,70

## 2. Acquisition foncière d'une parcelle : Prolongement du Chemin Gaudon



Le chemin Gaudon s'arrête à hauteur de la voie communale d'accès à la Pouzinière. Des bénévoles vont aménager une nouvelle partie pour le printemps. Un emplacement réservé a été inscrit au PLU afin que ce chemin puisse rejoindre l'itinéraire du Haut Bocage Vendéen. La commune a été informée par la SAFER que la parcelle AO 210 était en cours de vente. Après rencontre et négociation avec le vendeur et le futur acquéreur une solution a été trouvée pour permettre à la commune d'acquérir la parcelle en vue d'effectuer cette jonction. Le prix de cession a été fixé à 598,47 € auquel il convient d'ajouter les frais d'acte notarié.

### **Délibération n° 17-128 : acquisition d'une parcelle de terrain**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AO 210 d'une contenance de 43a62ca appartenant à Monsieur et Madame Henri BRAUD, demeurant 1 la Bérangeraie à Cugand,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- Dit que les sommes seront inscrites au budget général de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

### **3. Médiathèque**

La consultation pour les travaux de construction de la médiathèque a fait l'objet d'une publication sur le quotidien Ouest France 44 et 85 du 13 novembre 2017 avec un couplage WEB. La remise des offres était fixée au 30 novembre 2017 avant 12h. Les travaux ont été décomposés en 14 lots.

L'analyse des propositions, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (50%) et la valeur technique (50%) a été effectuée par le cabinet d'architectes et ses bureaux d'études.

58 entreprises ont répondu et la commission propose de retenir les entreprises ci-après :

Lot	Entreprise proposée	Estimation € HT (DCE)	Offre € HT entreprise proposée
1 - Gros oeuvre	Limouzin	340 600,00	334 656,13
2 - Etanchéité	Ouest Etanchéité SAS	46 300,00	38 463,93
3 - Menuiseries extérieures	Lot relancé		
4 - Serrurerie	Guyonnet SA	40 000,00	48 900,00
5 - Menuiseries intérieures	Lot en négociation		
6 - Doublage cloisons sèches	Brosset SARL	28 600,00	26 913,86
7 - Plafonds suspendus	Techni Plafonds	22 900,00	16 877,05
8 - Chapes carrelage faïence	Baticeram	19 400,00	14 894,48
9 - Revêtements sols souples	ABC revêtements	22 000,00	18 449,84
10 - Peinture	PPRV	12 300,00	14 963,77
11 Plomberie sanitaire chauffage	Piveteau Bernard	62 000,00	62 917,60
12 Electricité	SNGE	52 500,00	35 800,00
13 Nettoyage	NEVA SARL	1 900,00	1 343,00
14 Infiltrométrie	OPTI'HOME	1 600,00	850,00
<b>TOTAL</b>		<b>650 100,00</b>	<b>615 029,66</b>

Le résultat de la consultation se situe 5,4 % inférieur à l'estimation.

### **Délibération n° 17-129 : construction de la médiathèque – choix des entreprises**

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13 Novembre 2017 dans les journaux d'annonces légales Ouest France Vendée et Ouest France Loire-Atlantique, ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 30

Novembre 2017 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme,

- qu'il est nécessaire de redéfinir les besoins relatifs au lot 3 « Menuiseries extérieures mixtes bois-aluminium ». Il conviendra donc de le déclarer sans suite et de relancer une consultation pour son attribution.
- que suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2017, l'analyse est toujours en cours concernant le lot 5 « Menuiseries intérieures bois » pour lequel il est envisagé de négocier avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre conformément à l'article 11 du Règlement de Consultation. Son attribution fera donc l'objet d'une décision ultérieure du Conseil Municipal.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot 1 " Gros Œuvre " : l'entreprise LIMOUZIN pour un montant HT de 334 656,13 € ;
- Lot 2 " Etanchéité " : l'entreprise OUEST ETANCHE SAS pour un montant HT de 38 463,93 € ;
- Lot 4 " Serrurerie " : l'entreprise GUYONNET SAS pour un montant HT de 48 900,00 € ;
- Lot 6 " Doublages cloisons sèches " : l'entreprise BROSSET SARL pour un montant HT de 26 913,86 € ;
- Lot 7 " Plafonds suspendus " : l'entreprise TECHNI PLAFONDS pour un montant HT de 16 877,05 € ;
- Lot 8 " Chapes/Carrelage/Faïence " : l'entreprise BATICERAM pour un montant HT de 14 894,48 € ;
- Lot 9 " Revêtements de sols souples " : l'entreprise ABC REVETEMENTS pour un montant HT de 18 449,84 € ;
- Lot 10 " Peinture " : l'entreprise PPRV pour un montant HT de 14 963,77 € ;
- Lot 11 " Plomberie / Sanitaire/ Chauffage/ Ventilation « : l'entreprise PIVETEAU Bernard pour un montant HT de 62 917,60 € ;
- Lot 12 " Electricité courants faibles " : l'entreprise SNGE pour un montant HT de 35 800,00 € ;
- Lot 13 " Nettoyage " : l'entreprise NEVA SARL pour un montant HT de 1 343,00 € ;
- Lot 14 " Infiltrométrie " : l'entreprise OPTI'HOME pour un montant HT de 850,00 € ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 3 abstentions (liste minoritaire) :

- **DECIDE**, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes:

- Lot 1 " Gros Œuvre " : l'entreprise LIMOUZIN pour un montant HT de 334 656,13 € ;
- Lot 2 " Etanchéité " : l'entreprise OUEST ETANCHE SAS pour un montant HT de 38 463,93 € ;
- Lot 4 " Serrurerie " : l'entreprise GUYONNET SAS pour un montant HT de 48 900,00 € ;
- Lot 6 " Doublages cloisons sèches " : l'entreprise BROSSET SARL pour un montant HT de 26 913,86 € ;
- Lot 7 " Plafonds suspendus " : l'entreprise TECHNI PLAFONDS pour un montant HT de 16 877,05 € ;
- Lot 8 " Chapes/Carrelage/Faïence " : l'entreprise BATICERAM pour un montant HT de 14 894,48 € ;
- Lot 9 " Revêtements de sols souples " : l'entreprise ABC REVETEMENTS pour un montant HT de 18 449,84 € ;
- Lot 10 " Peinture " : l'entreprise PPRV pour un montant HT de 14 963,77 € ;
- Lot 11 " Plomberie / Sanitaire/ Chauffage/ Ventilation « : l'entreprise PIVETEAU Bernard pour un montant HT de 62 917,60 € ;
- Lot 12 " Electricité courants faibles " : l'entreprise SNGE pour un montant HT de 35 800,00 € ;
- Lot 13 " Nettoyage " : l'entreprise NEVA SARL pour un montant HT de 1 343,00 € ;
- Lot 14 " Infiltrométrie " : l'entreprise OPTI'HOME pour un montant HT de 850,00 € ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.
- **CHARGE** M. le Maire de déclarer le lot 3 « Menuiseries extérieures mixtes bois aluminium » sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité de redéfinir les besoins relatifs à ce lot.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 2313 opération 59 section d'investissement du budget général.

#### **4. Personnel : Instauration du régime indemnitaire RIFSEEP**

Le régime indemnitaire des personnels de la commune résulte de délibérations du Conseil municipal intervenues le 05 mars 1992 et le 29 janvier 2004.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Son instauration suppose donc la suppression corrélative notamment de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;  
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
  - ✓ le 13<sup>ème</sup> mois s'il a été délibéré avant la loi de 1984
- La Nouvelle Bonification Indiciaire ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat etc.)

##### 1) Le classement des emplois en groupe, selon les fonctions

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels.

Ces groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité peut définir ses propres critères.

Les critères retenus : chaque emploi de la collectivité devra être classé dans un « groupe de fonction » du grade dont il relève. Pour ce classement, il peut être pris en compte tout un ensemble de critères. Trois types de critères sont proposés par la loi, sachant qu'un même poste peut être concerné par plusieurs critères de différents types, selon la nature des missions exercées :

- **critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** : responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques, de pilotage d'interventions administratives et juridiques ;
- **critères liés à la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : connaissance et/ou niveau de qualification requis, diversité des domaines de compétences plus ou moins complexes, temps d'adaptation, nécessité d'autonomie, d'initiative, exécution de tâches simultanées et/ou diversifiées ;
- **critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : vigilance requise, risques d'accident, de maladie, responsabilité pour la sécurité d'autrui, valeur du matériel utilisé, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes et externes, facteurs de perturbation.

##### A. Les critères retenus

Les critères retenus sont ceux évoqués au paragraphe précédent



### B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

#### 2) Le RIFSEEP se décompose en deux volets

##### A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

##### B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément indemnitaire annuel tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

##### C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, La collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après :

#### Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

##### Filière Administrative

###### **Catégorie A : Attachés territoriaux**

Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé : 70 %		CIA Plafond proposé : 10 %	
			annuel	mensuel	annuel	Semestriel
Groupe 1	Directeur Général des Services	42 600 €	29 820 €	2 485 €	4 260 €	2 130 €

###### **Catégorie C : Adjoints administratifs territoriaux**

Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé : 70 %		CIA Plafond proposé : 10 %	
			annuel	mensuel	annuel	Semestriel
Groupe 1	Agent d'expertise	12 600 €	8 820 €	735 €	1 260 €	630 €
Groupe 2	Agent d'exécution	12 000 €	8 400 €	700 €	1 200 €	600 €

##### Filière technique

###### **Catégorie C : Adjoints techniques territoriaux**

Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel	IFSE Plafond proposé : 70 %	CIA Plafond proposé : 10 %
--------	---------	---------------------------	--------------------------------	-------------------------------

		<b>légal</b>	annuel	mensuel	annuel	Semestriel
Groupe 2	Agent d'exécution	12 000 €	8 400 €	700 €	1 200 €	600 €

### Filière animation

**Catégorie C** : Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé : 70 %		CIA Plafond proposé : 10 %	
			annuel	mensuel	annuel	Semestriel
Groupe 1	Référent, responsable d'équipe	12 600 €	8 820 €	735 €	1 260 €	630 €
Groupe 2	Agent d'exécution	12 000 €	8 400 €	700 €	1 200 €	600 €

### 3) Conditions de versement :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complets, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé semestriellement aux mois de juin et de décembre.

Gestion des absences : en cas d'absence pour raison de santé, l'IFSE suivra le sort du traitement conformément au régime de protection sociale dont relève l'agent (périodes à demi-traitement ou plein traitement). Cette disposition s'applique aux congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, maladie professionnelle, arrêt suite à accident du travail, congé de maternité, paternité et adoption.

### Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des filières concernées, hormis pour les dispositions instaurant l'indemnité horaire pour travail supplémentaire et le 13<sup>ème</sup> mois.

### **Délibération n° 17-130 : instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 décembre 2017,

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

- 1) D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la proposition de Monsieur le Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération ;
- 2) De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) ;
- 3) De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale ;
- 4) De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par Monsieur le Maire ;
- 5) De maintenir, en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par les agents au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel ;
- 6) D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

## **5. Finances**

### **5.1. Clôture du budget de la zone économique**

#### **Délibération n° 17-131 : Clôture du budget de la zone économique**

La communauté de communes Terres de Montaigu – Montaigu-Rocheservière ayant pris la compétence économique, il convient de délibérer afin de clôturer le budget annexe « zones économiques ».

La zone de la Colarderie retourne en réserve foncière pour un montant de 57 530,35 €, quant à la zone du Mortier Ouest la piste cyclable ainsi que le foncier affecté à la voie de contournement sont affectés au budget général pour un montant de 25 492,68 €. Le déficit absorbé par le budget Général est à 39 181,28 € et les écritures sont récapitulées ci-dessous :

- Excédent de fonctionnement de la zone économique au 31/12/2016	+	72 649,35 €
- Stock de terrains dans le budget zone économique 31/12/2016	-	690 301,50 €
- Vente terrains 2017 effectuées par la commune en 2017	+	299 022,00 €
- Acquisition de terrains et frais divers en 2017	-	64 731,10 €
- Vente à la Communauté de Communes (délibération du 26 oct. 2017)	+	261 156,94 €

Solde budget : - 122 204,31 €

- Transfert de terrains zone agricole budget réserves foncières	+	57 530,35 €
- Transfert piste cyclable, foncier communal affecté à la voie de contournement au budget général	+	25 492,68 €
- Transfert du déficit du budget zone économique au budget général	-	<b>39 181,28 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 3 abstentions (liste minoritaire) :

- Décide de clôturer le budget de la zone économique
- Autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables ci-dessus définies.

## 5.2. Nouvelle dénomination du budget zone tertiaire des Chaunières

### **Délibération n° 17-135 : nouvelle dénomination du budget zone tertiaire des Chaunières**

Le budget zone tertiaire soumis à TVA n'a plus lieu d'exister suite à la prise de compétence communautaire et compte-tenu de son intégration dans l'enveloppe urbaine, et d'un classement en zone urbaine dans le futur PLUi, il est proposé de le considérer comme un lotissement et le budget le concernant devient « budget lotissement des Chaunières » soumis également à la TVA.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Nomme l'actuel budget zone tertiaire des Chaunières : budget « lotissement des Chaunières » et confirme son assujettissement à la TVA.

## 5.3. Décisions modificatives budget général

5.3.1. **En fonctionnement** sont reprises les opérations suivantes :

### Dépenses :

- Reprise déficit budget zone économique pour 39 181,28 €
- Reversement d'un trop perçu loyer ASM pour 1 952,10 €

### Recettes :

- Vente bâtiment MPC à la communauté de communes pour 287 765 €
- Diminution de l'allocation compensatrice de 20 317,90 €

L'excédent de fonctionnement constaté est affecté à l'investissement, soit 226 313,72 €

### 5.3.2. **En investissement**

#### Dépenses :

- Il s'agit d'opérations d'investissement prévues avant le vote du BP 2018 :
  - Restaurant scolaire : 15 000,00 €
  - Parking Fouques : 15 000,00 €
  - Divers aménagements de voirie : 5 000,00 €
  - Stores la Moucherie : 2 500,00 €
  - Reprise piste cyclable Zéco : 10 879,96 €
  - Reprise terrains voie de contournement : 14 612,72 €
  - Travaux médiathèque 2018 : 399 426,84 €
  - auxquelles s'ajoute le remboursement de la caution ASM pour 4 231,20 €

#### Recettes :

- En plus de la reprise de l'excédent de fonctionnement de 226 313,72 €, est pris en compte le versement de 70% de la subvention de la médiathèque soit 240 337,00 €, qui amène à prendre en compte une partie des travaux de cet équipement pour 2018.

**Délibération n° 17-132 :**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 3 abstentions (liste minoritaire) valide la décision modificative du budget général :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 3 abstentions (liste minoritaire) valide la décision modificative du budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	226 313,72 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>226 313,72 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6521 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	39 181,28 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 181,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 952,10 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 952,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73211 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	20 317,90 €	0,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 317,90 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	287 765,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>287 765,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>267 447,10 €</b>	<b>20 317,90 €</b>	<b>287 765,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	226 313,72 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>226 313,72 €</b>
R-1323-59 : Médiathèque	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240 337,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>240 337,00 €</b>
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	4 231,20 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 231,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111-53 : Acquisitions foncières	0,00 €	14 612,72 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-53 : Acquisitions foncières	0,00 €	10 879,98 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-21 : Locatifs communaux	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-14 : Voirie-Réseaux	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-14 : Voirie-Réseaux	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-47 : Restaurant scolaire	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>62 992,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-59 : Médiathèque	0,00 €	399 426,84 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>399 426,84 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>466 650,72 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>466 650,72 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>734 097,82 €</b>		<b>734 097,82 €</b>

5.4. Décisions modificatives budget réserves foncières**Délibération n° 17-133 : Décisions modificatives budget réserves foncières**

Lors de la constitution de la réserve foncière en 2005-2006, les emprunts contractés avaient été raisonnés sur une durée qui, à l'époque, correspondaient à la consommation annuelle de foncier. Avec les nouvelles réglementations, cette consommation a diminué et se situe en moyenne à 2 ha/an. En disposant de 42 ha, les besoins de la commune sont couverts pour les 20 années à venir. La durée résiduelle des emprunts est de 11 ans. Une consultation est engagée près des banques pour obtenir des propositions sur cette durée. Il convient de procéder à une décision modificative pour permettre cette opération.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 3 abstentions (liste minoritaire) valide la décision modificative du budget réserves foncières :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	781,60 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>781,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	781,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>781,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>781,60 €</b>	<b>781,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	781 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	781 600,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>781 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>781 600,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>781 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>781 600,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>781 600,00 €</b>		<b>781 600,00 €</b>

### 5.5. Indemnité du trésorier

#### **Délibération n° 17-134 : Indemnité du trésorier**

Monsieur le Maire informe le conseil du départ du comptable payeur à la date effective du 31 août 2017 et de son remplacement par Monsieur Benoît BERTON à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Il invite le conseil municipal à se prononcer pour le versement d'une indemnité selon les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret du 19 novembre 1982.

Le conseil Municipal, à la majorité (14 votes pour, 3 vote contre et 5 abstentions) après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une indemnité au taux de 60 %
- autorise Monsieur le Marie à signer tout document se rapportant à la présente délibération

### **6. Nettoyage de l'Espace Culturel du Doué**

#### **Délibération n° 17-136 : Nettoyage de l'Espace Culturel du Doué**

Sur la base d'un cahier des charges, une consultation a été lancée pour un marché à bons de commande.

Deux entreprises ont répondu : NET 85 et Atlantic Propreté Services. L'entreprise Net 85 a répondu conformément au cahier des charges qui avait été établi et Il est proposé de retenir cette entreprise pour un démarrage à partir de janvier 2018.

Les tarifs appliqués sont tels que définis ci-après :

	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC
Poste 1 : espace entrée, bar, réserve et vestiaires	36,00	7,20	43,20
Poste 2 : salle principale	48,00	9,60	57,60
Poste 3 : scène	12,00	2,40	14,40
Poste 4 : loges collectives – blocs sanitaires – douches	24,00	4,80	28,80
Poste 5 : blocs sanitaires de la salle	12,00	2,40	14,40
Poste 6 : office et chambre froide	6,00	1,20	7,20
Poste 7 : terrasse – hall d'entrée	6,00	1,20	7,20
Poste 8 : gradins repliables option 1*	310,00	62,00	372,00
Poste 9 : gradins repliables option 2	96,00	19,20	115,20

\*aspiration des chaises en tissu en plus par rapport à l'option 2

	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC
Nettoyage de la vitrerie			
Hall/bar vitrerie extérieure	90,00	18,00	108,00
Hall/bar vitrerie intérieure	90,00	18,00	108,00
SAS d'entrée vitrerie extérieure	45,00	9,00	54,00

SAS d'entrée vitrerie intérieure	45,00	9,00	54,00
Nettoyage du dessous	60,00	12,00	72,00
Nettoyage du dessus	60,00	12,00	72,00
Grande salle partie haute vitrerie 2 faces	180,00	36,00	216,00
Grande salle partie basse vitrerie extérieure	60,00	12,00	72,00
Grande salle partie basse vitrerie intérieure	60,00	12,00	72,00
Loges vitrerie extérieure	31,00	6,20	37,20
Loges vitrerie intérieure	31,00	6,20	37,20
Sanitaires et vestiaires vitrerie extérieure	25,00	5,00	30,00
Sanitaires et vestiaires vitrerie intérieure	25,00	5,00	30,00
Office/cuisine vitrerie extérieure	25,00	5,00	30,00
Office/cuisine vitrerie intérieure	25,00	5,00	30,00

Le conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer le marché de nettoyage de l'Espace Culturel du Doué à l'entreprise NET85 selon les tableaux ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour une année. Le marché pourra être reconduit pour une même période deux fois,
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces prestations seront inscrits au budget.

## **7. Avis sur le devenir des Temps d'Activités Périscolaires**

### **Délibération n° 17-137 : devenir des Temps d'Activités Périscolaires**

Mis en place en 2014, les TAP sont aujourd'hui controversés. Déjà à la rentrée de septembre, nombre de communes sont repassées à la semaine de 4 jours. En prévision de la rentrée prochaine, l'Inspection Académique d'une part, la Région en charge du transport d'autre part, souhaitent connaître les intentions de chaque commune.

Par ailleurs, dans les prévisions budgétaires 2018, les aides de l'Etat ne seraient pas reconduites.

Un sondage a été effectué par les parents qui siègent au conseil d'école près de l'ensemble des familles.

Résultats de ce sondage :

Nombre de familles sondées :	130 (représentant 180 enfants)
Nombre de réponses :	113
Pour le maintien à 4 jours ½ :	37 %
Pour le retour à 4 jours :	54 %
Ne se prononcent pas :	9 %

Positionnement de l'équipe pédagogique : 100 % pour le retour à la semaine de 4 jours.

Résultat du vote lors du conseil d'école :

Pour le retour à 4 jours :	14
Pour le maintien à 4 jours ½ :	4

170 enfants participaient aux activités en 2016/2017 ; 120 enfants y participent sur cette année scolaire. Il y a semble t'il une certaine lassitude de la part des enfants qui, selon les avis émis, sont très fatigués en fin de semaine.

Par ailleurs, la mise en place de ces activités sur un temps de 45 minutes demande beaucoup d'énergie, et peut venir en « doublon » par rapport à celles développées par les équipes pédagogiques.

D'autre part, l'encadrement professionnel sur un temps aussi court est là aussi source d'interrogation.

Enfin, il est regrettable qu'aucune évaluation du dispositif n'ait été réalisée pour appréhender avec justesse ce qu'il était censé apporter.

Monsieur Laïdi demande si des activités seront mises en place le mercredi. Il lui est répondu que des activités existent déjà pour les enfants scolarisés dans le privé.

En prenant en compte ces critères, les avis des parents et du conseil d'école, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil Municipal, par 19 voix pour et 3 abstentions (liste minoritaire), propose de revenir à la semaine de 4 jours. Un courrier en ce sens sera adressé à Madame l'Inspectrice d'Académie.

## **8. Relais de poste commerçant**

### **Délibération n° 17-138 : devenir de la poste**

L'actuel bureau de poste se doit d'évoluer car la fermeture est projetée en 2018. La baisse d'activité, les questions d'accessibilité et les orientations stratégiques définies au sein de l'entreprise, constituent les raisons essentielles.

L'intention qui a été prise par délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016, avec la création d'une agence postale communale nécessiterait pour la commune un investissement dans des locaux et le recrutement de personnel. Ces charges ne seraient pas compensées par l'indemnité versée par la Poste. Dans le contexte budgétaire que connaissent les collectivités, et suite aux divers contacts avec la poste, le Relais de poste commerçant peut être la solution, c'est d'ailleurs celle retenue par de nombreuses communes.

Les services de la poste se sont rapprochés des gérants du magasin SPAR. M. Chalot et Mme Frébault, en vue d'envisager cette solution. Une convention devrait être signée prochainement et aboutirait à la création d'un poste commerçant sur la commune.

Monsieur Laïdi évoque un sujet brûlant et soumet des observations :

- Quid de la délibération du 19 mai 2016
- Il n'y a qu'une seule proposition pour le commerçant retenu
- Problème de confidentialité, d'assermentation
- C'est un service public payé avec les impôts des contribuables
- Si le gérant du SPAR quitte le commerce que se passera t-il ?

Monsieur le Maire précise que rien n'empêche de revenir sur une délibération. Pour le commerçant retenu, c'est l'affaire de la poste de prospecter et de retenir le commerçant selon des critères qui lui sont propres.

Quant aux impôts, le maintien de ce service par la commune de Cugand reviendrait à affecter des ressources communales à un service public qui ne relève pas de la commune. Ce service nécessiterait des aménagements de locaux pour une ouverture de 12h/semaine et sans certitude du devenir d'une telle agence postale dans les années qui viennent. Si le gérant du SPAR est amené à quitter son magasin, il appartiendra à la poste de voir pour un autre endroit ou un autre gérant. Le recrutement de personnel par la commune a les mêmes aléas : départ, maladie, congés...

Le conseil Municipal, par 19 voix pour et 3 contre (liste minoritaire) après en avoir délibéré, décide de revenir sur la délibération du 19 mai 2016 et demande à la poste de pérenniser ses services sur la commune par l'installation d'un relais de poste commerçant.

## **9. Information :**

### **Création d'un jeu de pétanque**

La demande a été faite en juillet par les joueurs de pétanque, section bouliste de Hucheloup d'avoir un terrain de jeu. Après échanges sur différentes possibilités, ce jeu sera installé en lieu et place du terrain de tennis (le + ancien). La mise en place se réalisera par les membres de l'association et les matériaux seront pris en charge par la commune.

### **Vestiaires et club-house pour le foot-ball**

La commission s'est réunie le 20 décembre afin d'étudier ce dossier dont les travaux vont se réaliser en 2018. Un programme est établi et une consultation va être lancée en janvier 2018 pour retenir un maître d'œuvre.

## **10. Questions du groupe Alternative Cugand**

- Distribution du bulletin municipal : il est effectué par 24 bénévoles dont 11 conseillers municipaux et certains retards dans la distribution peuvent être dus à l'absence ou l'indisponibilité du bénévole concerné.
- Radon : un certain nombre de personnes de la commune ont participé à l'une des trois réunions organisées et ont pu prendre possession de dosimètre à mettre dans leur domicile. Ces personnes pourront transmettre leurs relevés à la DREAL et à l'ARS.  
Dans les bâtiments publics, des contrôles obligatoires sont effectués dans le cadre de la réglementation ERP. Les obligations de ventilation sont respectées et les sols sont tous recouverts par du béton, du carrelage ou autre matériau. Le risque radon est de ce fait extrêmement limité.



- Coordination police Municipale Intercommunale – Gendarmerie Nationale pour la surveillance des habitations lors d’absence des occupants : la police intercommunale existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 mais le service n’est pas encore mis en place et n’a pas la compétence pour l’opération « tranquillité vacances », qui relève de la Gendarmerie nationale.

#### **Dates prévisionnelles des prochaines séances de conseil municipal**

- 15 février
- 29 mars
- 17 mai
- 05 juillet
- 06 septembre
- 25 octobre
- 13 décembre

#### **Dates à retenir**

- 06 janvier : vœux à 18h00
- 16 février : bilan des projets engagés par la communauté de commune à 19h00 salle des Fêtes de Montaigu.

La séance est levée à 23h30